PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-OURS

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
N° 2022-05-04

La soussignée donne avis public que, lors de sa séance qui aura lieu le 11 juillet 2022 à 19h30, le conseil municipal, il sera statué sur la demande de dérogation mineure relative à une propriété située sur le chemin des Patriotes (lot 5 771 578 et 6 137 252).

Cette demande consiste à permettre la subdivision de la propriété en 2 lots, cependant, la profondeur d'un lot projetée est de 54.64 mètres, ceci n'est pas conforme à la règlementation en vigueur. Cette situation enfreint le règlement de lotissement quant à la profondeur du lot. Le *Règlement de lotissement #2006-110*, à l'*article 5.14 (tableau 1)* stipule que la profondeur minimale pour un lot partiellement desservis et situé à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un cours d'eau est de 75 mètres.

Donc la demande de dérogation porte sur la différence de 20.36 mètres (profondeur de lot).

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 11 juillet 2022.

Avis donné le 20 juin 2022

Pascale Dalcourt
Directrice générale & secrétaire-trésorière.